



COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

Conseil du 24 juillet 2020

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Délégation d'attribution du Conseil, organe délibérant, au Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

L'an deux mille vingt, le 24 juillet à 9h00, s'est réuni le Conseil communautaire dans la salle du Conseil municipal, mairie de Bastia, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 17 juillet 2020, sous la présidence de M. Louis Pozzo di Borgo.

**ETAIENT PRESENTS :**

Guy ARMANET, Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Carulina GONZALEZ-COLOMBANI, Jeanne CALLIER, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Florence LOMBARDO, Christine MALAFRONTI, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI, Leslie PELLEGRINI, Philippe PERETTI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Linda PIPERI, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Louis POZZO di BORGIO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre SAVELLI, Gilles SIMEONI, Pierre-Baptiste SIMONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Paul TIERI, Christelle TMSIT, Jean ZUCCARELLI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Thérèse LORENZI	à	Marie-Hélène PADOVANI
Emma MUSSIER	à	Jeanne CALLIER

**ABSENTS :**

Julien MORGANTI, Jean-Sébastien de CASALTA, Hélène SALGE, Françoise VESPERINI

**QUORUM : 21**

Monsieur le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. Monsieur Pierre-Baptiste Simoni est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Délégation d'attribution du Conseil, organe délibérant, au Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant l'élection des membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

Considérant que le Conseil a décidé de constituer le Bureau communautaire, du Président et des 12 vice-Présidents ;

Considérant l'élection des vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération de Bastia les 10 et 24 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211-10 du CGCT, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant ;

Considérant qu'il convient, pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, de déléguer au Bureau les attributions suivantes conformément à l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu le rapport de présentation ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De déléguer au Bureau les attributions suivantes :

**En matière de commande publique :**

• **En matière de fournitures et services :**

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (40 000€ HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214000€ HT à ce jour)

• **En matière de travaux :**

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini à l'article D.2131-5-1 du CGCT (214 000€ HT à ce jour)

**En matière de subventions :**

- Les subventions attribuées aux associations sportives dans le respect du règlement d'attribution approuvé par le Conseil
- Toutes autres subventions, dans le respect, le cas échéant, des règlements et documents d'orientation approuvés par le Conseil

Conseil du 24 juillet 2020

**OBJET : Délégation d'attribution du Conseil, organe délibérant, au Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

**L'approbation des demandes de financements**

**En matière financière :**

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés à la réalisation des investissements dont le programme a été approuvé par le Conseil et qui sont prévus au budget ainsi que tous les actes et opérations financières nécessaires à la gestion de ces emprunts
- Procéder à la conclusion, reconduction des contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture et la gestion d'une ligne de trésorerie ainsi que toute opération de gestion s'y rapportant

**DIT**

Que toute nouvelle disposition réglementaire ou législative entraînant une modification des seuils relatifs à la commande publique sera appliquée automatiquement sans nouvelle délibération ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

Louis POZZO DI BORGIO

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification***